

9. Incorporation de l'Affirmation d'engagements

L'Affirmation d'engagements (AoC) est un accord bilatéral de 2009 entre le gouvernement des États-Unis et l'ICANN. Une fois que le contrat de l'IANA sera résilié, l'Affirmation d'engagements deviendra la prochaine cible d'élimination car ce serait le dernier aspect restant d'un rôle unique de supervision de l'ICANN assuré par les États-Unis.

Si l'Affirmation d'engagements devait être résiliée sans aucun remplacement équivalent, l'ICANN ne serait plus tenue de respecter ces importantes affirmations d'engagements ni de prendre en charge les révisions de la communauté. Si c'était le cas, la responsabilité de l'ICANN envers la communauté mondiale multipartite diminuerait considérablement.

L'élimination de l'AoC comme un contrat distinct serait une question simple pour l'ICANN après-transition, puisque l'AoC peut être résiliée par une des deux parties avec seulement 120 jours de préavis. Le CCWG-Responsabilité a évalué la possibilité que l'ICANN décide unilatéralement son retrait de l'Affirmation d'engagements (voir l'exercice de simulation de crises 14 dans l'article 10.3) et a proposé ces deux mesures de responsabilité :

conserver dans les statuts constitutifs tout engagement de l'ICANN pertinent inclus dans l'Affirmation d'engagements, y compris les articles 3, 4 et 8

intégrer les quatre processus de révision de l'Affirmation d'engagements aux statuts constitutifs de l'ICANN. Deux des révisions incluent les engagements de l'ICANN qui seront conservés dans la section Commentaires des statuts.

Les autres articles de l'Affirmation d'engagements sont soit le texte du préambule soit les engagements du gouvernement américain. Ainsi, ils ne contiennent pas les engagements assumés par l'ICANN, et il ne serait donc pas utile de les inclure dans les statuts constitutifs.

Une fois que ces aspects de l'Affirmation d'engagements seront inclus dans les statuts constitutifs de l'ICANN, l'ICANN et la NTIA devraient accorder de mettre fin à l'Affirmation d'engagements. Lors de la résiliation de l'AoC, il sera nécessaire de prendre des précautions pour ne pas perturber les révisions de l'AoC en cours à ce moment là.

Les suggestions recueillies au cours des périodes de consultation de 2014 sur la responsabilité de l'ICANN et la transition du rôle de supervision des fonctions IANA ont proposé plusieurs façons dont les révisions de l'Affirmation d'engagements doivent être ajustées dans le cadre de leur intégration aux statuts constitutifs de l'ICANN :

- possibilité de réexaminer des révisions au titre de leur expiration, d'amender les révisions et de créer de nouvelles révisions.

- les groupes de parties prenantes de la communauté devraient nommer leurs propres représentants dans les équipes de révision ;
- donner aux équipes de révision l'accès aux documents internes de l'ICANN ;
- exiger que le Conseil de l'ICANN envisage d'approuver et de commencer la mise en œuvre des recommandations de l'équipe de révision, y compris les révisions précédentes. Le CCWG-Responsabilité a conclu que certaines recommandations de l'équipe de révision pourraient être rejetées ou modifiées par l'ICANN, pour des raisons telles que la faisabilité, le temps, ou le coût. Si la communauté était en désaccord avec la décision du Conseil sur la mise en œuvre, elle pourrait invoquer un processus de réexamen ou un IRP, le résultat dans le cas d'un IRP étant exécutoire. En outre, le conseiller juridique indépendant du CCWG-Responsabilité a indiqué que les statuts constitutifs de l'ICANN ne peuvent pas exiger au Conseil de mettre en œuvre les recommandations de l'équipe de révision car elles pourraient être en conflit avec des obligations fiduciaires ou d'autres obligations établies dans les statuts.
- Dans le chapitre IV des statuts constitutifs, ajouter un nouvel article pour la révision périodique de l'exécution des engagements clés par l'ICANN, avec un cadre global pour le déroulement de ces révisions et puis un alinéa pour chacune des quatre révisions actuelles de l'Affirmation d'engagements.
 - **[Remarque :** Le conseiller juridique n'a pas examiné les révisions sous-jacentes proposées aux statuts constitutifs à ce stade. Le texte proposé pour les révisions des statuts constitutifs est conceptuel à ce stade ; dès qu'il y aura un consensus sur la direction, mis au point à travers le processus de consultation, l'équipe juridique aura besoin de temps pour rédiger un texte approprié à proposer pour les révisions de la charte et des statuts constitutifs.

Statut constitutif qui fournit un cadre pour toutes les révisions périodiques

Toutes les révisions énumérées dans cet article seraient régies par les dispositions des statuts constitutifs autour des axes suivants :

TEXTE PROPOSE POUR LES STATUTS CONSTITUTIFS	COMMENTAIRE
<p>L'ICANN élaborera un rapport annuel sur l'état des améliorations de la responsabilité et la transparence.</p> <p>L'ICANN sera responsable de créer un rapport annuel détaillant l'état de la mise en œuvre pour toutes les révisions définies dans ce paragraphe. Ce rapport annuel de révision de la mise en œuvre sera ouvert pour une révision publique et une période de consultation publique qui seront considérées par le Conseil d'administration de l'ICANN et qui serviront de base pour le processus en cours de mise en œuvre des recommandations des équipes de révision définies dans ce paragraphe.</p>	<p>Voici une nouvelle recommandation basée sur une recommandation de l'ATRT2 qui est plus importante car les révisions sont plus écartées.</p>
<p>Les équipes de révision sont établies pour inclure à la fois un nombre fixe de membres et un nombre variable de participants. Chaque AC / SO qui participe à la révision peut suggérer jusqu'à 7 membres potentiels pour l'équipe de révision. Le groupe de présidents des AC / SO qui participent sélectionneront un groupe de jusqu'à 21 membres de l'équipe de révision, équilibrés en matière de diversité et de compétences, afin d'inclure jusqu'à trois membres de chaque AC / SO qui y participe. En outre, le Conseil de l'ICANN peut désigner un administrateur en tant que membre de l'équipe de révision.</p>	<p>L'AoC n'a pas d'exigences spécifiques pour le nombre de membres de chaque AC / SO.</p> <p>L'AoC permet aux présidents du Conseil et du GAC de désigner les membres de l'équipe de révision, et n'a aucune exigence par rapport à la diversité.</p>
<p>Si les participants ne peuvent pas parvenir au consensus, ce consensus sera recherché parmi les membres. Au cas où les membres ne pourraient pas parvenir au consensus, la question sera décidée par le vote à la majorité des membres. Dans ce cas, une recommandation de la majorité et une réponse de la minorité devraient être fournies dans le rapport final de l'équipe de révision.</p>	<p>Bien qu'il existe une préférence pour le consensus, une procédure de résolution devrait être définie. Il est important d'éviter à la fois la tyrannie de la majorité et la capture par une minorité.</p>
<p>Les équipes de révision peuvent également engager et choisir des experts indépendants pour qu'ils conseillent sur ce que l'équipe de révision leur demande et l'équipe de révision peut choisir d'accepter ou de rejeter ce conseil en tout ou en partie.</p>	<p>Cette question n'a pas été établie dans l'AoC, mais des experts ont été nommés dans certaines équipes de révision de l'AoC.</p>
<p>Divulgence confidentielle aux équipes de révision :</p> <p>Pour faciliter la transparence et l'ouverture des délibérations et des activités de l'ICANN, les équipes de révision, ou une partie, doivent pouvoir accéder aux informations et documents internes de l'ICANN. Si l'ICANN refuse de révéler des documents ou des informations demandés par l'équipe de révision, l'ICANN devra fournir une justification à l'équipe de révision. Si l'équipe de révision n'est pas satisfaite de la</p>	<p>Nouvelle possibilité d'accéder aux documents internes avec des dispositions de non-divulgence.</p>

<p>justification de l'ICANN, elle peut faire appel au médiateur et/ou au Conseil d'administration de l'ICANN pour trancher sur la question de la divulgation.</p> <p>Pour les documents et les informations que l'ICANN accepte de divulguer à l'équipe de révision, l'ICANN peut désigner certains documents et informations que l'équipe de révision n'a pas le droit de divulguer, que ce soit dans ses rapports ou autrement. Si l'équipe de révision n'est pas satisfaite de la désignation par l'ICANN de certains documents et informations comme ne pouvant être divulgués, elle peut faire appel au médiateur et/ou au Conseil d'administration de l'ICANN pour trancher sur la question de la désignation de non-divulgation.</p> <p>Un cadre de divulgation confidentielle devra être publié par l'ICANN. Le cadre de divulgation confidentielle devra décrire le processus par lequel les documents et informations sont classés, y compris une description des niveaux de classification auxquels sont soumis ces documents et informations, et les catégories de personnes qui peuvent avoir accès à ces documents et informations.</p> <p>Le cadre de divulgation confidentielle devra décrire le processus par lequel l'équipe de révision peut demander accès aux documents et informations qui sont désignés comme classés ou avec accès restreint.</p> <p>Le cadre de divulgation confidentielle devra également décrire les dispositions de tout accord de non-divulgation qui pourra être demandé de signer à l'équipe de révision.</p> <p>Le cadre de divulgation confidentielle doit fournir un mécanisme pour intervenir progressivement et/ou faire appel au refus de publication de documents et d'informations aux équipes de révision dûment reconnues.</p>	
<p>Le rapport préliminaire de l'équipe de révision devrait décrire le degré de consensus atteint par l'équipe de révision.</p>	<p>Un intervenant du public a demandé la transparence concernant le degré de consensus atteint.</p>
<p>L'équipe de révision devrait tenter d'attribuer des priorités à ses recommandations.</p>	<p>Le Conseil a demandé la hiérarchisation des recommandations</p>
<p>Le rapport préliminaire de la révision sera publié pour consultation publique. L'équipe de révision considérera les commentaires publics reçus et amendera la révision comme elle le jugera approprié avant de produire son rapport final au Conseil.</p>	
<p>Le produit final de toutes les révisions sera publié pour consultation publique. Le Conseil d'administration considérera l'approbation et commencera la mise en œuvre dans les six mois suivant la réception des recommandations.</p>	<p>L'Affirmation d'engagements exige que le Conseil d'administration « agisse » dans les 6 mois.</p>

TEXTE PROPOSÉ DES STATUTS CONSTITUTIFS POUR CETTE RÉVISION DE L’AFFIRMATION D’ENGAGEMENTS	REMARQUES
<p>1. Révision de la responsabilité et la transparence</p> <p>Le Conseil d’administration fera une révision périodique de l’exécution des engagements de la part de l’ICANN afin de maintenir et améliorer les mécanismes robustes de redevabilité, de transparence et ceux pour obtenir les commentaires du public afin de s’assurer que les résultats des prises de décisions refléteront l’intérêt public en plus d’être redevables à toutes les parties prenantes.</p>	<p>L’engagement à faire une révision fera désormais partie des statuts constitutifs de l’ICANN.</p> <p>La deuxième partie de cette phrase (« son engagement à maintenir ... ») clarifie un engagement de l’ICANN qui ferait aussi partie des statuts.</p>
<p>Les problèmes qui peuvent mériter une attention dans cette étude incluent :</p> <p>(a) assurer et améliorer la gouvernance du conseil d’administration de l’ICANN qui devra inclure une évaluation continue de la performance du Conseil, de ses processus de sélection, de la façon dont les membres du Conseil répondent aux besoins présents et futurs de l’ICANN, et de la prise en compte des mécanismes d’appel pour les décisions du Conseil d’administration ;</p>	<p>Un intervenant du public a suggéré de faire cette suggestion au lieu d’une liste obligatoire de questions.</p>
<p>(b) assurer le rôle et l’efficacité du GAC et de son interaction avec le Conseil et rédiger les recommandations d’amélioration afin d’assurer la considération effective de l’ICANN envers la contribution du GAC sur les aspects de la politique publique concernant la coordination technique du DNS ;</p> <p>(c) assurer et améliorer les processus par lesquels l’ICANN reçoit les contributions publiques (y compris l’explication adéquate des décisions prises et des raisons invoquées) ;</p> <p>(d) évaluer la façon dont les décisions de l’ICANN sont reçues, appuyés et acceptées par le public et la communauté Internet ; et</p> <p>(e) évaluer le processus d’élaboration de politiques afin de faciliter les délibérations intercommunautaires et l’élaboration de politiques en temps opportun.</p>	<p>Reformulé pour ne pas impliquer une révision de l’efficacité du GAC.</p>
<p>L’équipe de révision devra évaluer la mesure dans laquelle les recommandations de la révision précédente sur la responsabilité et la transparence ont été mises en œuvre.</p>	<p>L’AoC a demandé à l’ATRT d’évaluer toutes les révisions de l’AoC.</p>
<p>L’équipe de révision peut recommander la cessation ou l’amendement d’autres révisions périodiques requises par le présent paragraphe et peut recommander des révisions périodiques supplémentaires.</p>	<p>C’est nouveau. Une recommandation de modifier ou de mettre fin à une révision existante devrait être soumise à la consultation publique. Et les modifications subséquentes aux statuts constitutifs seraient soumises à l’IRP.</p>

Cette équipe de révision devrait achever sa révision dans un délai d'un an à compter de la convocation à sa première réunion.	Nouveau.
Cette révision périodique devra être effectuée avec une fréquence minimale de cinq ans, mesurés à partir de la date à laquelle la révision précédente a été convoquée.	L'AoC exige de faire cette révision tous les 3 ans.

TEXTE PROPOSÉ DES STATUTS CONSTITUTIFS POUR CETTE RÉVISION DE L’AFFIRMATION D’ENGAGEMENTS	REMARQUES
<p>2. Préserver la sécurité, la stabilité et la résilience.</p> <p>Le Conseil d’administration doit faire une révision périodique de l’exécution de l’ICANN de son engagement d’améliorer la stabilité opérationnelle, la résilience, la fiabilité, la sécurité et l’interopérabilité mondiale du DNS.</p> <p>Dans cette révision, une attention particulière devrait être accordée à :</p> <p>(a) des questions concernant la sécurité, la stabilité et la résilience, autant au niveau physique que du réseau, portant sur la coordination sûre et stable du DNS d’Internet.</p> <p>(c) la mise en place d’un plan de mesures d’urgence approprié ; et</p> <p>(c) le maintien de processus clairs.</p> <p>Chacune des révisions effectuées selon le présent article évaluera si l’ICANN a bien mis en œuvre le plan de sécurité, l’efficacité du plan à traiter des défis et menaces et jusqu’à quel point le plan actuel est assez robuste pour répondre aux menaces et défis futurs se rapportant à la sécurité et stabilité du DNS et le tout, conformément à la mission technique restreinte de l’ICANN.</p>	<p>L’engagement vis à vis de « la stabilité opérationnelle, la fiabilité, la résilience et l’interopérabilité mondiale du DNS » fera également partie des valeurs fondamentales des statuts constitutifs (pour plus de détails voir la section 3).</p>
<p>L’équipe de révision devra évaluer la mesure dans laquelle les recommandations de la révision précédente ont été mises en œuvre.</p>	<p>Rendre cela explicite.</p>
<p>Cette révision périodique devra être effectuée avec une fréquence minimale de cinq ans, mesurées à partir de la date à laquelle la révision précédente a été convoquée.</p>	<p>L'AoC exige de faire cette révision tous les 3 ans.</p>

TEXTE PROPOSÉ DES STATUTS CONSTITUTIFS POUR CETTE RÉVISION DE L’AFFIRMATION D’ENGAGEMENTS	REMARQUES
<p>3. Promouvoir la concurrence, la confiance du consommateur et le choix du consommateur</p> <p>L’ICANN veillera à ce que lors de l’expansion de l’espace de noms de domaine de premier niveau (TLD) elle abordera dûment les questions relatives à la concurrence, la protection du consommateur, la sécurité, la stabilité et la résilience, les problèmes liés à l’abus malveillant, à la souveraineté et à la protection des droits.</p>	<p>Cette révision inclut un engagement qui devient partie intégrante de statuts de l’ICANN, en ce qui concerne la future croissance de l’espace des TLD.</p>
<p>Le Conseil d’administration devra faire une révision de l’exécution de l’ICANN de cet engagement une fois que toute série de nouveaux gTLD ait été en fonctionnement depuis un an.</p> <p>Cette révision examinera le degré auquel l’expansion des gTLD a favorisé la concurrence, la confiance et le choix du consommateur, ainsi que l’efficacité :</p> <p>(a) du processus de candidature et d’évaluation des gTLD ; et</p> <p>(b) des mesures de sécurité mises en place pour atténuer les problèmes relatifs à l’expansion.</p>	<p>Reformulée pour couvrir les futures séries de nouveaux gTLD. « Par lots » est utilisé pour désigner un lot de candidatures, par opposition aux candidatures continues.</p>
<p>L’équipe de révision devra évaluer la mesure dans laquelle les recommandations de la révision précédente ont été mises en œuvre.</p>	<p>Rendre cela explicite.</p>
<p>Les séries ultérieures de nouveaux gTLD ne devraient pas être ouvertes jusqu’à ce que les recommandations de la révision précédente, requises par le présent paragraphe, aient été mises en œuvre.</p>	<p>Nouveau.</p>
<p>Ces révisions périodiques devront être effectuées avec une fréquence minimale de cinq ans, mesurées à partir de la date où la révision précédente a été convoquée.</p>	<p>L’AoC exigeait également une révision 2 ans après la révision de la première année.</p>

TEXTE PROPOSÉ DES STATUTS CONSTITUTIFS POUR CETTE RÉVISION DE L’AFFIRMATION D’ENGAGEMENTS	REMARQUES
<p>4. Révision de l'efficacité de la politique WHOIS / des services d'annuaire et mesure dans laquelle sa mise en œuvre répond au besoin légitime de l'application de la loi et favorise la confiance du consommateur.</p>	<p>Titre modifié pour refléter que le WHOIS sera vraisemblablement remplacé par de nouveaux services d'annuaire.</p>
<p>L'ICANN s'engage à renforcer sa politique actuelle relative aux services WHOIS / d'annuaire, sous réserve des lois applicables. Cette politique existante exige que l'ICANN mette en œuvre des mesures permettant d'assurer un accès public, libre et rapide aux informations exactes et complètes du WHOIS, y compris les coordonnées administratives, techniques, de facturation et du titulaire de nom de domaine.</p>	<p>Cette révision comprend un engagement qui devient partie intégrante de statuts de l'ICANN, en ce concernant l'application de la politique existante en matière de WHOIS.</p>
<p>Le Conseil d'administration fera une révision périodique pour évaluer dans quelle mesure la politique des services WHOIS / d'annuaire est efficace et sa mise en œuvre répond aux besoins légitimes de l'application de la loi et favorise la confiance des consommateurs.</p>	
<p>Cette révision tiendra compte des lignes directrices de l'OCDE relatives à la vie privée, tel que défini par l'OCDE en 1980 et modifié en 2013.</p>	<p>Nouveau. Un intervenant a noté que les lignes directrices de l'OCDE n'ont pas force de loi.</p>
<p>L'équipe de révision devra évaluer la mesure dans laquelle les recommandations de la révision précédente ont été mises en œuvre.</p>	<p>Rendre cela explicite.</p>
<p>Cette révision périodique devra être effectuée avec une fréquence minimale de cinq ans, mesurées à partir de la date à laquelle la révision précédente a été convoquée.</p>	<p>L'AoC exige de faire cette révision tous les 3 ans.</p>

Le CWG-Supervision a également proposé une révision de la fonction IANA qui devrait être ajoutée aux statuts constitutifs de l'ICANN comme un statut fondamental.

REVISION DES FONCTIONS IANA ET REVISION SPECIALE DES FONCTIONS IANA

Le CWG-supervision recommande que les performances du PTI vis-à-vis du contrat ICANN-PTI et la déclaration de travail (SOW) soient revues dans le cadre de la révision des fonctions IANA (IFR). L'IFR serait obligé de prendre en compte de multiples sources de contributions, y compris les commentaires de la communauté, les évaluations du Comité permanent de clients de l'IANA (CSC), les rapports présentés par l'IANA après-transition (PTI) et les recommandations d'améliorations techniques ou de procédures. Les résultats des rapports présentés au CSC, les révisions et les commentaires reçus au sujet de ces rapports au cours de la période pertinente seront inclus comme contribution pour l'IFR. L'IFR va également revoir la SOW afin de déterminer si un amendement devrait être recommandé. Le mandat de l'IFR est strictement limité à l'évaluation de la performance du PTI vis-à-vis de la SOW et n'inclut aucune évaluation concernant les politiques ou les questions contractuelles qui ne font pas partie du contrat relatif aux fonctions IANA entre l'ICANN et le PTI ou la SOW. En particulier, il n'inclut pas les questions liées au processus d'élaboration et d'adoption de politiques, ou les mesures d'exécution des contrats entre les registres et l'ICANN.

Il est recommandé que la première IFR ait lieu pas plus de 2 ans après la finalisation de la transition. Après la révision initiale, l'IFR périodique ne devra pas avoir lieu à des intervalles de plus de 5 ans.

L'IFR devrait être décrite dans les statuts constitutifs de l'ICANN et incluse parmi les statuts constitutifs fondamentaux dans le cadre des travaux du CCWG-Responsabilité et fonctionnerait d'une manière analogue à la révision de l'Affirmation d'engagements. Les membres de l'équipe de révision de la fonction IANA (IFRT) seraient choisis par les organisations de soutien et les comités consultatifs et incluraient plusieurs agents de liaisons d'autres communautés. Bien que l'IFRT soit censé être un groupe restreint, il sera ouvert aux participants de la même manière que le CWG-Supervision.

Bien que l'IFR sera normalement programmée selon un cycle régulier ne dépassant pas 5 ans conformément à d'autres révisions de l'ICANN, une révision spéciale des fonctions IANA (IFR spéciale) peut également être initiée lorsque les mesures correctives de CSC (tel que décrit dans la proposition du CWG-supervision) sont suivies et omettent de corriger le manquement identifié et que le processus de résolution de problèmes IANA (tel que décrit dans la proposition du CWG-supervision) est suivi et omet de corriger le manquement identifié. Après l'épuisement de ces mécanismes d'intervention progressive, la ccNSO et la GNSO seront responsables de la vérification et de la révision des résultats du processus CSC, et du processus de résolution des problèmes IANA, et du fait de déterminer si une IFR spéciale est nécessaire ou non. Après examen, qui peut éventuellement inclure une période de consultation publique et qui doit inclure une consultation significative des autres SO/AC, l'IFR spéciale pourrait être déclenchée. De façon à déclencher une IFR spéciale, il faudra réaliser un vote à la fois du Conseil de la GNSO et du Conseil de la ccNSO (chacun à la majorité qualifiée selon leurs procédures régulières de détermination de la majorité qualifiée).

L'IFR spéciale suivra la même composition que le groupe intercommunautaire multipartite et la même structure de processus que le groupe chargé d'assurer des fonctions de révision périodiques de l'IANA. La portée de l'IFR spéciale sera plus étroite que l'IFR périodique axé tout d'abord sur le manquement ou le problème identifié, ses implications envers la performance IANA globale et la manière dont cette question doit être le mieux résolue. Tout comme avec l'IFR périodique, l'IFR spéciale se limite à la révision de la performance des opérations des fonctions IANA, y compris le CSC, mais ne doit pas prendre en considération le processus d'élaboration et

d'adoption de politiques ou la relation entre l'ICANN et ses TLD sous contrat. Les résultats de l'IFR ou de l'IFR spéciale ne seront pas prescrits ou restreints et ne pourraient inclure des recommandations en vue d'initier un processus de séparation, qui pourrait entraîner la résiliation ou le non-renouvellement du contrat des fonctions IANA entre l'ICANN et le PTI, parmi d'autres actions.